

# ASSEMBLÉE NATIONALE

24 février 2023

---

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE  
NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET AU FONCTIONNEMENT DES  
INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 762)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CD85

présenté par

M. Dragon, Mme Cousin, M. Blairy et Mme Engrand

-----

### ARTICLE 10

Supprimer l'alinéa 5.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les alinéas 1 à 5 de l'article 10 portent sur des dispositions déjà couvertes en droit. Inutile de rajouter des dispositions de nature à complexifier un projet de loi qui vise au contraire à accélérer les procédures et la construction dans la filière nucléaire.